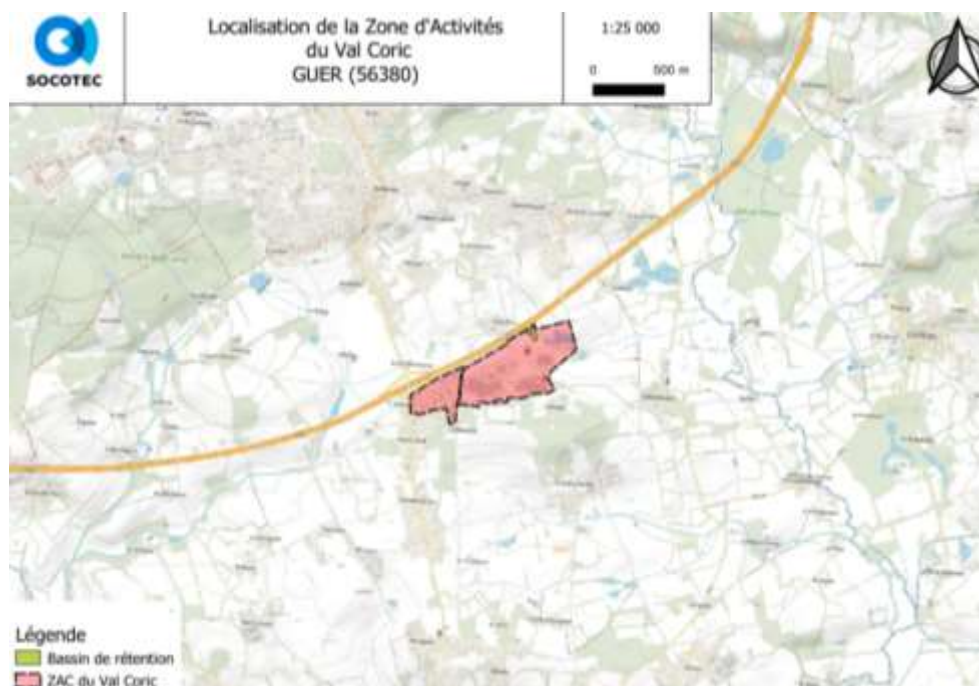


A202148 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier de régularisation et de mise aux normes du bassin de rétention de la ZAC de Val Coric à Guer (56)

Présentation du dossier :

Le projet concerne une demande de régularisation administrative au titre de loi sur l'eau lié à la réfection du bassin de rétention de la zone d'activité du Val Coric de Guer porté par De l'Oust à Brocéliande Communauté. Le bassin avait fait l'objet d'un dossier de déclaration de rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur en 2002, pour une extension de l'opération de 17 ha. La superficie de la zone d'activité est actuellement de 37 ha et dépasse dorénavant le seuil d'autorisation

Le projet est situé sur le sous bassin versant de l'aff.



Localisation du projet

Analyse du dossier :

Le pétitionnaire indique en page 16 du dossier d'incidences que le volume actuel du bassin, de 2700m³, n'est plus suffisant pour permettre la rétention des eaux pluviales d'une pluie décennale. Au sein de la zone d'activité, les surfaces imperméabilisées (comprenant les voiries et les bâtiments) occupent 18 ha d'emprise au sol, les espaces verts couvrent 19.6 ha dont 2.8 ha de forêt majoritairement au sud de la zone. Les autres espaces verts correspondent à des pelouses et champs. L'imperméabilisation de la zone est donc d'environ 51 %. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau d'avaloirs et transitent par le bassin de rétention actuel avant de passer par un déshuileur débourbeur et d'être rejetées au milieu naturel : le ruisseau du Val Coric. Ce dernier conflue avec l'Aff 1 km en aval.

En page 17, il est indiqué que le bassin sera étendu pour collecter un volume de 6300m³. Ce bassin de gestion des eaux pluviales ne sera pas imperméabilisé, afin de permettre à la flore et l'activité biologique de se développer.

Il est également indiqué que la société Mix Buffet (qui occupe les 2/3 de la zone) réalisera un bassin de collecte des eaux d'incendie, qui sera situé en dérivation du réseau existant alimentant le bassin des eaux pluviales. Ce bassin sera maintenu à sec et sera mis en charge en cas de pollution accidentelle dans l'entreprise. Ce type de bassin permettra donc de limiter les pollutions accidentelles dans le milieu.

En page 34, le pétitionnaire présente les résultats de l'évaluation des enjeux naturalistes, concluant à la présence de zones humides sur la partie ouest de l'emprise du projet. Le pétitionnaire a acté le fait de réalisé l'extension du bassin en partie Est, en dehors de la zone humide.

Le projet envisage une gestion des eaux pluviales pour une pluie de période de retour 10 ans, avec un débit de fuite fixé à 3L/s/ ha, en concordance avec le SDAGE et le SAGE de la Vilaine.

Au vu des éléments transmis, le dossier de régularisation et de mise aux normes du bassin de rétention de la ZAC de Val Coric à Guer est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 13 janvier 2022
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

